

Décision

Servitude de passage d'une ligne électrique souterraine zone économique AURALIS

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article-1

D'autoriser la constitution de la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine suite à la convention de servitude signée le 20 septembre 2020, à titre gratuit avec Gérédis Deux-Sèvres, sis 17 rue des Herbillaux à NIORT, pour la parcelle :

Préfixe	Section	N°	Adresse	Surface
325	ZX	71	Les Perrières	1ha 02a 37ca

Article-2

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 19 novembre 2024
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20241126-2-AU

M. Le Président, en sa qualité de responsable de l'exécution de cet acte et en sa qualité de représentant de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, a pris connaissance de l'acte et a constaté que l'acte est régulier et conforme à la loi. Il a donc autorisé l'exécution de cet acte et a déclaré que l'acte est exécutoire. L'acte est exécutoire à compter de sa publication.

Réception par le Préfet le 26-11-2024

Publication le : 26-11-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48